



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 74289

### Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement privé sous contrat, tout particulièrement l'enseignement catholique, sur le plan national, départemental et académique. Alors que depuis plusieurs années, l'enseignement catholique enregistre une progression régulière d'effectifs (+ 23 000 élèves sur quatre ans dont + 3 000 à la rentrée dernière), il lui est demandé d'assurer la rentrée 2005-2006 avec une suppression de 532 postes. Le motif invoqué est celui de la baisse d'effectifs de l'enseignement public conduisant le ministre de l'éducation nationale à supprimer plus de 5 000 emplois dans l'enseignement public. L'enseignement catholique enregistrant le mouvement inverse dans l'évolution des effectifs, il semble paradoxal de constater que le nombre de postes soit calculé au regard de l'évolution des effectifs de l'enseignement public. Ces conditions posent de toute évidence le problème de la liberté effective de choix des familles. C'est pourquoi, les professionnels concernés souhaitent que la dotation horaire attribuée aux établissements d'enseignement public, comme à ceux de l'enseignement privé, soit calculée en fonction du nombre d'élèves accueillis dans leurs établissements respectifs. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre du projet de budget 2006, une telle mesure pourrait être envisagée.

### Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits fixés par la loi de finances. Ce mode de répartition tend à concilier l'aide apportée par l'État à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. En outre, en application du principe de la liberté de l'enseignement, les établissements privés se créent librement et s'implantent où ils le souhaitent, l'autorité publique ne pouvant donner suite à la demande de mise sous contrat qu'après vérification de l'existence d'un besoin scolaire reconnu et de moyens budgétaires disponibles. Toutes les mesures inscrites dans le projet du budget 2006 respectent le principe de parité avec le public, que ce soit dans le domaine social ou des moyens. Ainsi l'enseignement privé a la possibilité de recruter 3 000 emplois vie scolaire. Il est prévu 117 suppressions de contrat en application de la parité avec l'enseignement public. Le chiffre est calculé à partir du solde net négatif de - 583 emplois dans le public résultant du différentiel entre les 800 créations du premier degré et les 1 383 suppressions du second degré. Ce chiffre correspond au pourcentage arrondi à 20 % des effectifs d'enseignants titulaires du public. Cette méthode de calcul est la même que celle appliquée les années précédentes. Si des améliorations devaient à nouveau être apportées, elles devraient s'inscrire comme précédemment dans le cadre de cette règle de parité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74289

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8864

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2006, page 727